

ARRETE N° ST-58-2026

**OBJET : Travaux de raccordement à la fibre optique avec nacelle
21 chemin du Port de Letraz**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CIRCET mandatée par ORANGE relative à une demande de raccordement à la fibre optique avec nacelle pour le 21 chemin du Port de Letraz,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée le Mercredi 13 avril 2026, pour permettre le raccordement à la fibre optique pour un client.

ARTICLE 2 – La circulation se fera manuellement par alternat manuel en utilisant des piquets K10.
La largeur de voie maintenue est de 3.5 mètres linéaires.
Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et des cônes de chantier seront placés aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

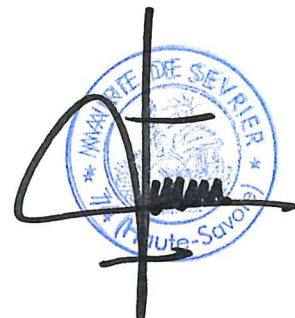
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Anancy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 31 mars 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire :
Publié le :
Mis en ligne le :
Notifié le :